

## Pierre-Joseph Proudhon et Marcellin Jobard, la notion de propriété à l'ère de la reproductibilité technique<sup>1</sup>

Nicolas Devigne,  
Maître de conférences en arts plastiques,  
Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambrésis.

---

Résumé : En 1840, Proudhon est entré en scène avec une fulgurante formule : « La propriété, c'est le vol ». Traumatisant plusieurs générations de Français et d'Européens, ce « mot-brûlot »<sup>2</sup> a collé à la peau du philosophe sans que l'on cherche pour autant à comprendre son raisonnement. Ainsi que l'a démontré Chantal Gaillard, il ne s'agit pas pour Proudhon « d'attaquer la propriété mais [de] la conserver, après l'avoir réformée, en tant que support de la liberté » ; « retenir ses imprécations contre la propriété-vol capitaliste » et ne pas tenir compte de ses éloges de la « propriété-liberté mutualiste » revient à passer à côté de l'essentiel<sup>3</sup>. Pour éclairer cette distinction, envisageons ici l'idée de « possession » hors de la sphère du foncier, sur le terrain de la propriété intellectuelle.

Mots-clés : Propriété intellectuelle, art, industrie, techniques de reproductibilité, photographie.

---

« La propriété, c'est le vol »<sup>4</sup> ; l'aphorisme proudhonien, contemporain de la naissance de la photographie, s'inscrit dans un contexte particulier, celui de l'essor des nouvelles techniques de reproductibilité, une voie dans laquelle le progrès technique se conjugue avec la démocratisation de l'art.

---

<sup>1</sup> Cet article évoque dans les grandes lignes les notions développées dans l'ouvrage que nous avons consacré à Proudhon : Devigne, N. (dir.), *Proudhon par l'image. dans l'intimité de l'homme public*, Estampes, photographies, peintures. Ouvrage collectif, en coll. avec la Société Proudhon (EHESS, Paris), Besançon, les Editions du Sekoya, Coll. Les cahiers de l'ethnopôle, décembre 2015, 512 p.

<sup>2</sup> Haubtmann, P., *Pierre-Joseph Proudhon : sa vie et sa pensée (1809-1849)*, Paris, Beauchesne, impr. Coll. Bibliothèque des Archives de philosophie, Nouvelle série, 36, 1982, p. 262.

<sup>3</sup> Gaillard, C., « Présentation de la lettre de Proudhon à Plumey », in *Archives Proudhoniennes*, Bulletin annuel de la Société P.-J. Proudhon, Paris, 2009, p. 82.

<sup>4</sup> Proudhon, P.-J., *Qu'est-ce que la propriété ? ou Recherches sur le principe du droit et du gouvernement*, Paris, J.-F. Brocard, 1841, p. 2.

Les relations particulières qu'entretiennent l'art et l'industrie posent des questions juridiques ayant trait à la propriété intellectuelle, ce qui explique en partie pourquoi Proudhon fait de la possession une « question sociale ».

Dans cette perspective se présente la figure du champenois Jean-Baptiste, Ambroise Marcellin Jobard [Baissey (Haute-Marne) 17 mai 1792 - Bruxelles, 27 octobre 1861], lithographe, photographe et inventeur. La Haute-Marne partageant certaines de ses frontières avec les Vosges et la *Comté*, Jobard et Proudhon sont presque *pays* finalement. En fait, si la famille de l'un nous rappelle un épisode de la jeunesse de l'autre<sup>5</sup>, c'est en tant que premier photographe de Belgique que ce français doit d'abord être retenu. Certes, l'anecdote prête à sourire, mais on notera qu'avant d'être le pays d'adoption de nombreux exilés - de Proudhon à Hugo ou Quinet en passant par Thiers et Changarnier - la Belgique fut l'un des plus importants foyers de la recherche industrielle européenne. Sa culture intellectuelle riche, son esprit inventif et accueillant, furent certainement pour beaucoup dans la construction de ce personnage avec lequel on a peu de réticences à prendre la déraisonnable pente de l'onomastique<sup>6</sup>. Certes, il fallait être utopiste pour penser tour à tour le « chemin de fer électro-pneumatique, les omnibus sous-marins, les bateaux-voitures, la force emmagasinée, la ville de béton »<sup>7</sup>, mais ne fallait-il pas plutôt avoir une certaine vue d'ensemble, un recul non négligeable sur l'avenir ? En tant que photographe, l'homme est aujourd'hui perçu comme une figure d'avant-garde, et aussi paradoxal soit-il, c'est par le réel daguerrien que nous est resté ce doux rêveur.

---

<sup>5</sup> Vers la fin de l'année 1831, voulant lui trouver un emploi moins manuel et "plus élevé", Gustave Fallot recommande Proudhon à son ancien patron Jean-Baptiste Thérèse Jobard, maître des forges à Gray (Haute-Saône), qui cherche un précepteur particulier pour ses enfants. Mis devant le fait accompli et n'osant repousser la proposition de son ami, Proudhon avait fait parvenir une lettre à Jobard pour lui exposer les principes éducatifs qu'il voulait mettre en œuvre. Paraissant trop fermes à celui qui se qualifie de "bon père", en attente de souplesse, de gaieté et d'assiduité religieuse, Proudhon fut éconduit. Hauptmann, P., *Pierre-Joseph Proudhon : sa vie et sa pensée* (1809-1849), Paris : Beauchesne, impr. Coll. Bibliothèque des Archives de philosophie. Nouvelle série ; 36, 1982, p. 109-110. Notons que Jean-Baptiste Thérèse Jobard, député de 1833 à 1834, fut l'un des premiers à faire participer ses ouvriers aux bénéfices de son entreprise. Voir à ce sujet Robert, Ad., Bourlonton, E., et Cougny, G. ; *Dictionnaire des parlementaires français [...]*, Paris, Bourlonton, III. Fes-Lav, 1891, p. 415.

<sup>6</sup> De Marseille à Bruxelles, du fada au Jocrisse renforcé, le jobard prend de multiples sens. Cf. Remacle, L., « Babinem » in *Dictionnaire wallon-français [...]*, Liège, P.-J. Collardin, 2. éd., 1839-1843, p. 161. Le *Dictionnaire de l'Académie française* définit aujourd'hui le Jocrisse comme un « benêt qui se laisse facilement duper ».

<sup>7</sup> De 1840 à 1861, le *Bulletin de l'Académie des sciences* relate ponctuellement de ses apports, fait qui à lui seul permet une relecture du portrait de farfelu que nous ont dressé certains textes nécrologiques. Cf. Gloden [secrétaire de la direction du Musée de l'Industrie], « Notice biographique » [nécrologie de J.B.A.M. Jobard], *Bulletin du Musée de l'Industrie*, n°4, Bruxelles, tome 40, octobre 1861, p. 225-228.

## Entre lithographie et photographie

En 1811, après des études aux collèges de Langres et de Dijon, Jobard se rend à Groningue, au nord de la Hollande, laquelle est alors sous domination française. Employé durant trois années en tant qu'aide-vérificateur du cadastre, sa situation ne le borne pas à de simples enregistrements de faits précis; la science de l'arpentage lui inculque des bases fondamentales en matière de mathématiques, d'optique, et bien sûr de dessin. Intimement liés à l'histoire de la cartographie, les pays du Nord lui font peu à peu entrevoir une voie nouvelle au travers des techniques de reproductibilité; Jobard quitte son emploi et rejoint Bruxelles où il fonde en 1820 une imprimerie lithographique qui devient vite la plus importante du pays. Ainsi que pour son frère, Joseph-Joseph Antoine Ambroise (décédé en 1835), et son neveu Charles Eugène (Bruxelles 1828 - Dijon, 1902), lesquels officieront à Dijon, entre pratique et technique, innover est alors le maître mot du lithographe. S'il sait allier raison et passion, promouvoir simultanément la cartographie et les beaux-arts, la littérature et la poésie, les très nombreuses publications qui sortent de ses presses ne lui permettent toutefois pas de survivre à la crise qui suit la révolution de 1830. De l'impression à la publication, le chemin est parfois court, Jobard, conscient que les progrès en matière d'industrie imposent des comptes-rendus ponctuels, se tourne vers le journalisme. Il fonde des quotidiens et collabore aux journaux spécialisés où il se fait le traducteur, voire le vulgarisateur des plus récentes découvertes. Il expérimente, constate et invente. En correspondance constante avec les plus brillants chercheurs de son temps, ses textes donnent à la Belgique une place de premier plan dans cette course à l'innovation où s'affrontent Londres et Paris. Son attention se porte sur les matières premières - de la houille au gaz d'éclairage en passant par les machines à vapeur - et il perçoit les transformations futures à grande échelle, dans leur structure territoriale, du service postal aux chemins de fer, et bien sûr de l'impression à l'édition. Cette sorte de vision globale est l'une des caractéristiques du travail de Jobard, mais n'est ce pas trop se disperser que de tout vouloir couvrir? Certes, un tel travail revient au journaliste, mais qu'en est-il du chercheur, du sens à donner à son travail de lithographe? A la fin des années 30, Jobard a déjà fait de nombreux voyages; inlassablement, il parcourt l'Europe au rythme des expositions et devient celui par qui le « Voyage industriel » prend son véritable sens. Certes, ce genre d'exposition n'a pas encore l'envergure « universelle » de celle de Londres en 1851, mais les différents états des lieux auxquels il assiste lui permettent d'envisager de manière pratique les signes avant-coureurs de l'union entre art et industrie. En ce territoire aussi vaste que flou, les manques à combler lui apparaissent comme des évidences. Si le domaine de la propriété intellectuelle - son futur cheval de bataille<sup>8</sup> -, lui ouvre la voie de la théorie, l'invention de la photographie lui procure celle de la pratique. En tant qu'aboutissement technique, et en considération de l'histoire des arts du dessin dans leur rapport au réel, ce n'est pas tant une généalogie mécanique qui se boucle ici -

---

<sup>8</sup> *De la Propriété de la pensée et de la contrefaçon considérée comme droit d'aubaine et de détraction*, le premier texte que Jobard consacre à la propriété intellectuelle, date de 1837.

entre chambre obscure, physionotrace et pantographe – que le présage d'une certaine familiarité avec d'autres procédés, l'eau forte et bien sûr la lithographie.

La découverte de Daguerre est annoncée le 7 janvier 1839 devant l'Académie des sciences; la manipulation de cette « rétine artificielle » semble à la portée de tous et ses ressources graphiques permettront aux sociétés savantes, voyageurs ou simples particuliers d'y trouver de multiples avantages, notamment cette exactitude qui « loin de nuire à la classe si intéressante des dessinateurs, leur procurera un surcroît d'occupation »; désormais pense Arago, ces derniers « travailleront certainement moins en plein air, mais beaucoup plus dans leurs ateliers »<sup>9</sup>. Lumière, obscurité et demi-teintes, les images de Daguerre sont décrites comme de proches parentes de la manière noire ou de l'aquatinte, ce qui ne doit pas échapper à Jobard<sup>10</sup>. En juin, chargé par le Ministre de l'Intérieur de la Belgique de fournir un rapport sur l'exposition de l'industrie française, il se rend à Paris et en profite pour rencontrer Daguerre. L'entrevue se déroule au début du mois de juillet semble-t-il<sup>11</sup>, peu après que l'exclusivité de fabrication et de vente de la chambre daguerrienne ait été accordée à Alphonse Giroux et Susse. Est évoquée la nécessité de déposer un brevet afin de protéger la découverte à l'étranger, brevet que Jobard perçoit non comme « un monopole, ni une faveur, ni une récompense », mais comme « un droit plus sacré que celui de l'héritage même »<sup>12</sup>. L'intention est louable car Jobard entend défendre les droits de Daguerre, mais quelle place donne-t-il à cette invention sur l'échelle des progrès scientifiques ? Le procédé daguerrien étant moins à percevoir comme le fruit de l'évolution scientifique que comme une véritable révolution technique, il impose pour certains biens plus qu'un brevet, il exige une action d'envergure nationale. Daguerre, qui a rencontré mi-juin le Ministre de l'Intérieur Tannequy du Châtel, est en passe de voir le processus législatif aller à terme.

Ainsi que l'énonce Arago, « quand les observateurs appliquent un nouvel instrument à l'étude de la nature, ce qu'ils en ont espéré est toujours peu de choses

---

<sup>9</sup> « il n'y a dans les tableaux, dans les copies de M. Daguerre, comme dans un dessin au crayon noir, comme dans une gravure au burin, ou, mieux encore (l'assimilation sera plus exacte), comme dans une gravure à la manière noire ou à l'aquatinta, que du blanc, du noir et du gris, que de la lumière, de l'obscurité et des demi-teintes ». Cf. Physique appliquée - « Fixation des images qui se forment au foyer d'une chambre obscure », compte-rendu de la séance du 7 janvier 1839, *Comptes-rendus de l'Académie des sciences*, Paris, Bachelier, 1839, Tome 8 (janvier-juin 1839), p. 4-7.

<sup>10</sup> Si l'on ne tient compte que du mois de janvier 1839, des revues scientifiques à la presse satyrique, nombreux sont les articles à faire part de la découverte de Daguerre. Si Jobard a pu avoir vent de l'invention par les *Comptes-rendus de l'Académie des sciences*, il n'est certainement pas passé à côté des articles donnés par *Le Moniteur Industriel*, *L'Echo du monde savant*, ou *Le Lithographe*.

<sup>11</sup> Cf. Schwilden, T., Joseph, S. F., « Les pionniers de la photographie », in Vercheval, G., *Pour une histoire de la photographie en Belgique : essais critiques, répertoire des photographes depuis 1839*, Charleroi, Belgium, Musée de la Photographie, 1993, p. 13.

<sup>12</sup> Jobard, J.-B.-A.-M., *Industrie française, rapport sur l'Exposition de 183*, Bruxelles : chez l'auteur, 1841, vol. 1, p. XXXIX.

relativement à la succession de découvertes dont l'instrument devient l'origine. En ce genre, c'est avec l'imprévu qu'on doit particulièrement compter ». Le discours prononcé le 3 juillet devant l'Assemblée nationale, montre que le député républicain a pleinement conscience des possibilités offertes par le daguerréotype<sup>13</sup>. Afin que le procédé puisse révéler son véritable potentiel, il faut toutefois qu'il ne soit l'objet d'aucun imprévu, d'aucune entrave en termes de droits. Pour ce faire, il doit être dévoilé à tous et pour tous, il doit être « donné au monde ». Et comme « tout ce qui concourt au progrès de la civilisation, au bien-être physique et moral de l'homme, doit être l'objet constant de la sollicitude d'un gouvernement éclairé »<sup>14</sup>, la « loi sur la photographie » est votée le 7 août, l'invention est acquise par l'Etat français qui la rend publique le 19, révélant le « secret » du procédé devant l'Académie des sciences et l'Académie des beaux-arts, tout un symbole.

A partir de là, si en France chacun va pouvoir s'adonner au daguerréotype en toute liberté, pratiquer en amateur ou se faire photographe professionnel, une remarque est à faire: quelques jours avant, le 14 août, Daguerre a pris un brevet en Angleterre dans le but, nous dit Michel Frizot, d'exclure « la principale nation rivale de la généreuse donation française »<sup>15</sup>. On ne sait si Jobard est pour quelque chose dans la décision de Daguerre, toujours est-il que ce brevet, pris, ainsi que l'a remarqué Bernard Marbot, « au mépris sinon de la lettre du moins de l'esprit de la loi votée en France »<sup>16</sup>, va avoir pour conséquence de limiter l'essor du procédé.

Simplement résumé, si la détention d'une licence permettra à des professionnels tels qu'Antoine Claudet et Richard Beard de s'y imposer, le daguerréotype sera peu pratiqué en Angleterre et c'est aux Etats-Unis que le procédé va véritablement prospérer. Même effet pour Talbot, qui a pris un brevet pour le calotype le 8 février 1841; son emploi, restreint en Angleterre, s'épanouira en Ecosse où se développera une véritable école de calotypistes<sup>17</sup>.

---

<sup>13</sup> « Rapport de M. Arago sur le daguerréotype », lu à la séance de la Chambre des Députés, le 3 juillet 1839, et à l'Académie des Sciences, séance du 19 août, Paris : Bachelier, 1839, p. 43-44. Ce rapport a été intégralement reproduit par Jobard dans *Le Courrier Belge* du 19 juillet 1839 (p. 3-4) ; le 12 juillet, il y avait décrit le procédé dans un article intitulé « Des dessins faits par le soleil ».

<sup>14</sup> Chambre des Pairs, Séance du 30 juillet 1839, « Rapport fait à la chambre par M. Gay-Lussac », au nom d'une commission spéciale chargée de l'examen du projet de loi relatif à l'acquisition du procédé de M. Daguerre, pour fixer les images de la chambre obscure. Cité in Daguerre, L.-J.-M., *Historique et description des procédés du daguerréotype et du diorama*, Paris : Alphonse Giroux et Cie, 1839, p. 30.

<sup>15</sup> Frizot, M., « Les révélations photographiques », *Nouvelle histoire de la photographie*, Bordas, Adam Biro, 1994, p. 26.

<sup>16</sup> Marbot, B., « Les premiers pas de la nouvelle image », in Lemagny, J.-C., Rouillé, A. (dir), *Histoire de la photographie*, Paris : Bordas, 1986, p. 21.

<sup>17</sup> Le 20 août 1841, Talbot a beau déposer un brevet en France, rien n'empêchera Blanquart-Evrard d'industrialiser l'impression photographique à Lille, en un endroit stratégique, à mi-chemin entre Londres, Paris et Bruxelles.

Entre art et industrie, de telles conséquences permettent d'entrevoir les frontières imposées par les brevets: la perspective commerciale a limité l'élan technique, ce qui du même coup a freiné l'essor esthétique. Au-delà des débats entre la France et l'Angleterre, entre Daguerre et Fox-Talbot, entre le tirage unique et le multiple, au-delà de l'origine même de l'invention qui, ramenée à Niépce, la situera en France, c'est ici que se fonde le différent entre Jobard et Proudhon<sup>18</sup>.

## Jobard Photographe

On ne sait si Jobard assiste à l'une des démonstrations publiques organisées par Daguerre au Grand Hôtel du Quai d'Orsay (7-14 septembre 1839), mais à partir de là tout va très vite, il acquiert une chambre auprès du fils de Nicéphore Niépce, Isidore, et revient en Belgique. Le 16 septembre, Jobard installe son appareil à l'une des fenêtres de sa maison, Place des Barricades à Bruxelles, il ne doit certes pas avoir le recul nécessaire pour rendre compte de la circularité du site mais sept minutes de pose suffisent à rendre sa vue doublement historique. Il s'agit d'abord de « la première photographie réussie en Belgique »<sup>19</sup>, événement capital du point de vue technique, mais aussi d'une commémoration des journées de septembre 1830. La *Place des Barricades* a été baptisée en 1831, remplaçant la *Place d'Orange*, référence directe à la famille d'Orange-Nassau et donc aux Pays-Bas contre lesquels s'est soulevée la Belgique. Au centre du site prend place le tout jeune arbre de la Liberté; « agité par un grand vent », il n'apparaît pas distinctement sur la plaque mais suffit pourtant à illustrer le tempérament national dont témoignent les dernières paroles de *La Brabançonne*: « Sous l'humble terre où l'on vous range, Dormez, martyrs, bataillon indompté; Dormez en paix, loin de l'Orange, Sous l'arbre de la liberté »<sup>20</sup>.

---

<sup>18</sup> On trouve chez Proudhon plusieurs réfutations des idées de Jobard. Concernant les brevets, sa position peut dans un premier temps se comprendre au travers de sa conception de la propriété des biens [*Système des contradictions économiques ou Philosophie de la misère*, 1846]. Lorsqu'une invention est brevetée, elle se présente comme une propriété. Commercialisée, elle permet d'enrichir son auteur. Proudhon s'oppose à ce monopole, car s'y exerce un privilège de production qui constitue une véritable perte pour la société. D'abord, cela empêche de connaître la valeur réelle du produit et donc d'estimer son prix de revient, ce qui pourrait déterminer positivement le salaire de l'ouvrier. Entre art et industrie prime ici un premier niveau, disons technique, auquel on doit ajouter la dimension esthétique, perspective que nous retrouverons dans la conception que développera Proudhon au sujet de la propriété littéraire (*Majorats littéraires*, 1863). Dans le cas qui nous occupe, n'entrant pas dans une perspective de partage, les brevets photographiques sont ici exemplaires; si le coût du produit peut être un frein à sa démocratisation, l'enjeu est tout autant technique qu'esthétique. Voir P.J. Proudhon, *Système des contradictions économiques ou Philosophie de la misère*, Paris, Garnier, 1846, deuxième édition, tome 1, p. 194-195.

<sup>19</sup> Schwilden, T., Joseph, S. F., *op. cit.*, p. 14.

<sup>20</sup> Hippolyte Louis Alexandre Dechet, dit Jenneval (1801, Lyon - Lierre, 1830) nous a laissé deux versions de *La Brabançonne*; elles ont été composées avant et après l'attaque de Bruxelles par les hollandais. Première version (strophes finales, dernier couplet): « Alors tout est fini, tout change ; Plus de pacte, plus de traité, Et tu verras tomber l'Orange, De

A défaut d'un paysage urbain fixé *d'après nature*, Jobard obtient là plus qu'une simple prise de vue topographique. Conscient de ce qui s'est passé en ce lieu<sup>21</sup>, il prend parti tout en créant l'évènement. Car il faut semble-t-il faire vite, Jobard, vit dans l'entourage de scientifiques, il poursuit, ou plutôt entre dans une nouvelle course technique. Sens et corps de l'image, voir mieux et voir plus, netteté et reproductibilité, sciences et art, art et Industrie, Jobard sait qu'il tient là quelque chose. Son habitation voisine l'Observatoire et les recherches y sont dirigées par un scientifique qu'il connaît bien, le mathématicien et astronome Adolphe Quetelet (1796-1874)<sup>22</sup>. Joseph-Antoine Plateau, son disciple, est le théoricien de la persistance rétinienne (1829), il s'intéresse au mouvement des images et vient de créer le *Phénakistiscope*<sup>23</sup>, « premier appareil qui ait jamais réalisé la synthèse d'un mouvement à partir d'images élémentaires successives » (1833)<sup>24</sup>. Ses figures auraient été reproduites d'après les dessins de Jean-Baptiste Madou (1796-1877)<sup>25</sup>, le beau-frère de Quetelet; Madou, peintre et graveur, avec qui a travaillé Jobard lithographe. Un cercle se boucle ici; si Quetelet, en contact avec Sir John Herschel (1792-1871), va être le premier à donner la description du procédé de Fox-Talbot en Belgique<sup>26</sup>, Jobard le précède avec le daguerréotype : deux jours après l'avoir réalisée, sa plaque est exposée au salon de Bruxelles où elle côtoie celles de Daguerre lui-même.

---

l'arbre de la Liberté ». Seconde version (strophes finales, dernier couplet): « Sous l'humble terre où l'on vous range, Dormez, martyrs, bataillon indompté ; Dormez en paix, loin de l'orange Sous l'arbre de la liberté ».

<sup>21</sup> On ne sait si Jobard a vécu les batailles et pillages qui ont eu lieu Place d'Orange en 1830. Il y réside au moins depuis 1833 car il figure à cette adresse, avec la mention « Eau de Zels des Néothermes », dans *l'Almanach de poche de Bruxelles*, pour l'an 1833 [Seizième année], Bruxelles, Rampelbergh, p. 184.

<sup>22</sup> Proudhon possédait dans sa bibliothèque *Du Système social et des lois qui le régissent* (1848). On en retrouve la trace dans le rapprochement que fait Proudhon entre le citoyen et l'homme moyen (*Du principe de l'art*, chap. XXIII), mais ce concept défini par Quetelet ne semble pas avoir trouvé de véritable écho dans l'œuvre du philosophe.

<sup>23</sup> Alors que le diorama de Daguerre plaçait le spectateur au centre d'un dispositif scénique circulaire et rotatif - une toile peinte sur et au travers de laquelle la lumière pouvait agir - le dispositif de Plateau se présente comme un objet à échelle humaine, où l'on se fait voyeur. Posant le principe du cinéma, son invention s'inscrit dans une généalogie d'appareils - ludiques ou scientifiques - permettant diverses illusions d'optique: le kaléidoscope David Brewster (1816), le thaumatrope de John Ayrton Paris (c. 1820-1825), le zootrope de William George Horner (c. 1833), le stroboscope de Simon Ritter von Stampfer (1834), le praxinoscope fut la première invention d'Émile Reynaud (1876).

<sup>24</sup> La photographie des origines au début du XXe siècle : Photographies anciennes, appareils de photographie, 1839-1900, introduction de André Jammes. *Vente aux enchères [...] à Genève*, mardi 13 juin 1961, Nicolas Rauch S.A. Genève, Rauch, 1961, notice n° 233.

<sup>25</sup> Cf. Lécuyer, R., *Histoire de la photographie*, Paris, Baschet et Cie, 1945, p. 173-174.

<sup>26</sup> Quetelet présente le procédé à l'Académie royale de Belgique, le 9 octobre 1841. Cf. Schwilden, T., Joseph, S. F., « Les pionniers de la photographie », in Vercheval, G. (dir), *Pour une histoire de la photographie en Belgique : essais critiques, répertoire des photographes depuis 1839*, Charleroi, Belgium : Musée de la Photographie, 1993, p. 16.

Comment interpréter cet événement ? Le daguerréotype de Jobard est-il juste un aboutissement technique ? Un simple document commémoratif ou une image symbolique, à mi-chemin entre histoire et esthétique ? Et d'ailleurs, que cherche Jobard ? Prendre de vitesse les acteurs de la recherche ou trouver une place similaire à ceux qui, comme Quetelet, sont académiciens ?

S'il semble qu'il y ait des divergences de points de vue entre les deux hommes<sup>27</sup>, Jobard doit s'imposer dans le monde des sciences et voir à plus grande échelle. Désirant ouvrir une voie entre Paris et Bruxelles, importer des chambres daguerriennes en Belgique et servir d'intermédiaire avec les futurs amateurs, il a pris les devants et a annoncé le 12 septembre la fondation de la « *Société belge du Daguerrotype* ». Peuvent y souscrire « les artistes habitués à choisir les points de vue les plus convenables, des monuments, châteaux ou fabriques à relever »<sup>28</sup>. Dans l'attente de pouvoir faire des portraits<sup>29</sup>, l'ex-vérificateur du cadastre s'exprime en lithographe, conscient des difficultés de rendre sur pierre l'exécution minutieuse qui caractérise l'architecture gothique.

L'appel de Jobard restera sans suite, la *Société* va mourir dans l'œuf. Qu'espérait-il ? En tirer un profit commercial ? Canaliser les forces vives dans le but d'avoir une sorte de monopole ? Entre l'enrichissement potentiel qu'augure le daguerréotype et la quête de l'inventeur, concrétiser une utopie et rendre service à la

---

<sup>27</sup> Christophe de Brouwer et Raphaël Lagasse ont évoqué la place de Quetelet au sein d'un groupe ayant été touché par les idées de Saint Simon et de Fourier, ce qui met en perspective deux points de vue distincts. Au risque de passer outre un débat complexe, disons que Jobard, fervent défenseur de la propriété intellectuelle, aurait ici la place du conservateur, du « doctrinaire », et Quetelet, en écho aux idées saint simoniennes, s'opposerait sur certains points au privilège que constitue le brevet d'invention. Cf. Brouwer, C. de, Lagasse, R., [Professeurs à l'École de Santé publique de l'Université libre de Bruxelles], *Pierre-Joseph Proudhon et l'Université libre de Bruxelles*, un double anniversaire, UAE, Bruxelles, 2013.

<sup>28</sup> Le 12 septembre 1839, *Le Courrier belge* annonçait (p. 2) : « SOCIÉTÉ DU DAGUERROTYPE À BRUXELLES Le premier daguerrotype vient d'être expédié par les soins de M. Niépce, à la Société formée à Bruxelles, sous la direction de M. Jobard... Cette Société, qui recevra successivement un grand nombre d'appareils, enverra sur les lieux les artistes habitués à choisir les points de vue les plus convenables, des monuments, châteaux ou fabriques ou machines à relever, en attendant les portraits d'après nature. Un livre est ouvert dans les bureaux du Courrier Belge, à l'effet de recevoir les signatures des amateurs qui seront servis dans l'ordre de leur inscription. Nous ne doutons pas de l'empressement que mettront les amateurs de monuments gothiques à se procurer, par exemple, les hôtels-de-ville de Louvain, de Gand, d'Audenaerde, etc., dont le dessin photographique seul peut donner les immenses détails avec l'exactitude la plus scrupuleuse. » Cité in Schwilden, T., Joseph, S. F., *op. cit.*, p. 14. Les auteurs indiquent que la publicité parut jusqu'au 23 septembre.

<sup>29</sup> Selon Tristan Schwilden et Steven F. Joseph, c'est à Jobard que nous devons « le premier portrait fait d'après nature en Belgique » ; le 19 octobre 1839, il expose « le portrait d'une jeune fille vêtue de blanc, endormie sur un canapé ». Cf. *Les pionniers de la photographie, opus cit.*, p. 13.



société, Jobard tient une place ambiguë. En tant que lithographe, il a ouvert une voie en Belgique et son neveu va développer cette technique à Dijon en parallèle de la photographie. Au fait des dernières découvertes techniques, Jobard peut donc pressentir le futur, en rendre compte dans un article ou au sein du cercle familial, ce qui permettrait de le mettre à l'abri des problèmes financiers par le biais d'un brevet<sup>30</sup>. Car si le procédé daguerrien est libre de droits, rien n'empêche les chercheurs de perfectionner l'une des branches qui le constitue et de breveter leur découverte. C'est en ce sens que Jobard aborde l'invention de Daguerre :

« dès mes premiers essais de daguerréotypie que j'ai importée le premier en Belgique, écrira-t-il en 1859, j'ai reconnu la possibilité de lithographier les images héliographiques, en recevant l'impression des rayons solaires sur une pierre ou sur une planche de zinc recouverte d'iode. Etant lithographe moi-même, je devais y songer un des premiers »<sup>31</sup>.

---

<sup>30</sup> Le frère de J.-B.-A.-M. Jobard, Joseph Ambroise (décédé en 1835) est imprimeur lithographe; en 1827, il a épousé, à Bruxelles, Elisabeth Gaussoin (Fontainebleau, 1803 - Riom, 1892). Le couple eut deux enfants : Mathilde-Isolette et Charles-Eugène Jobard (Bruxelles, 1828- Dijon, 1902). Très tôt veuve, Elisabeth Gaussoin s'est remariée le 24 mars 1838 avec un imprimeur d'origine corse, Henri-Raphaël Guasco (1813-1877), lequel officie à Dijon, non loin de son frère, Charles-Fortuné (1826-1866), où son œuvre picturale est reconnue. Vers 1845, Charles Eugène Jobard rejoint Dijon, les liens avec Bruxelles permettent à l'association Guasco-Jobard d'être informée ponctuellement des enjeux qui se développent entre art et industrie. Nommé le 9 mai 1853 à la charge d'imprimeur lithographe en remplacement de sa mère, Charles-Eugène Jobard fonde un quotidien mais débute l'expérimentation de nouveaux procédés, fruits de la rencontre entre lithographie et photographie. En septembre 1855, il présente à la SFP une Note relative au fixage des épreuves positives avec laquelle il espère remporter le concours du duc de Luynes, lancé en 1856. Pendant plus de dix ans, Charles-Eugène Jobard poursuivra ses recherches. Entre lithophotographie et zincographie, la question essentielle semble être celle de l'encrage, domaine de prédilection des Guasco. Le demi-frère de Charles-Eugène Jobard, Charles-Joseph Guasco (1842-1911), dirigera les encres Lorilleux-Lefranc. Cette entreprise étudia les procédés lithographiques et fut intimement liée à l'histoire de la photographie. Si Daubigny, par exemple, associé à l'aventure du cliché-verre, dessina certains prospectus pour la maison Lorilleux, des liens s'établissent entre cette maison et les expériences d'impression du procédé trichromique de Louis Ducos du Hauron (1837-1920). En ce qui concerne la photographie, voir D'encre et de charbon, le concours photographique du Duc de Luynes 1856-1867. Bibliothèque Nationale de France, Société Française de Photographie, catalogue de l'exposition, 1994, not. 5 : [E. Jobard, « Dijon, tour de Bar Essai de coloration partielle » Essai de fixage des épreuves positives, 1854 - 46,4 x 32 cm, 20,8 x 16,1 cm S.F.P., dossier Jobard, 214-6]. Paul Périer évoquera le procédé Jobard en signalant les résultats similaires obtenus antérieurement par Davanne et Girard. Cf. Périer, P., « Rapport sur le prix fondé par M. le Duc de Luynes », *Bulletin de la SFP*, mai 1859, p. 130, citation d'un texte publié primitivement dans le Bulletin de 1855, page 253.

<sup>31</sup> Cf. *Comptes-rendus de l'Académie des sciences*, Paris, Bachelier, 1839, Tome 48 (janvier-juin 1859), p. 222-223.

Cette perméabilité entre recherche scientifique et libre entreprise pose problème chez Jobard, le daguerréotype correspond avec une prise de conscience des multiples possibilités qui s'offrent à lui et son aventure photographique marque une période charnière qui coïncide avec son institutionnalisation.

### Des brevets aux propriétés littéraires

En 1840, son *Plan d'organisation du Musée de l'industrie* est présenté au ministre de l'Intérieur et accepté; il dirigera cette structure d'avril 1841 à sa mort, en 1861. S'il faut comprendre par *Musée* un regard sur les acquis techniques, Jobard entend d'abord produire un état des lieux et, ce faisant, porter un regard sur le progrès par le biais de son *Bulletin*. On voit là se reconduire un monopole, Jobard fait des choix. Avant d'être perçue comme « une sorte d'encyclopédie des arts industriels », cette publication réunit les acteurs du monde industriel belge et met en perspective leurs savoir-faire. Une tension se forme au gré des livraisons, le *Bulletin du Musée* n'étant finalement qu'une publication parmi tant d'autres en Europe, il lui faut ponctuellement démontrer que telle ou telle invention s'inscrit dans une avant-garde technologique et la situer dans la sphère du droit.

Des failles juridiques apparaissent à Jobard et si l'inventeur se fait par instinct le défenseur des brevets, au-delà se situent les sphères plus immatérielles de la propriété intellectuelle. En 1844, il publie son *Monautopole industriel, artistique, commercial et littéraire*<sup>32</sup>. Ce texte ne va pas être le seul de Jobard à marquer Proudhon<sup>33</sup>, mais il est celui avec lequel tout commence. Riche, parfois discutable, l'ouvrage contient de nombreuses contributions, citations et correspondances venant confirmer, voire développer la pensée de l'auteur. Une lettre surtout retiendra l'attention, elle est datée du 4 décembre 1843 et son auteur, Louis-Napoléon Bonaparte, est alors prisonnier au fort de Ham; « Je crois, comme vous, écrit le prince, que l'œuvre intellectuelle est une propriété comme une terre, comme une maison, qu'elle doit jouir des mêmes droits et ne pouvoir être aliénée que pour

---

<sup>32</sup> Jobard, J.-B.-A.-M., *Nouvelle économie sociale, ou Monautopole industriel, artistique, commercial et littéraire, fondé sur la pérennité des brevets d'invention, dessins, modèles et marques de fabrique*, Paris : Mathias, 1844.

<sup>33</sup> La bibliothèque du philosophe comportait au moins cinq ouvrages de Jobard : Exposition de l'industrie belge dédiée au Roi (1847), Projet de loi sur les brevets d'invention rédigé à la demande du ministre de l'intérieur et considéré comme moyen d'introduire des industries nouvelles dans les Flandres (1848), Organon de la propriété intellectuelle (1851) [Annoté par Proudhon], Les Nouvelles inventions aux expositions universelles (1857-1858), et Le Grand Capharnaüm ou Revue des bévues économiques, politiques et sociales (1860). On note aussi la présence d'un ouvrage de Coomans, A., d'après Barbier, Une Académie de fous (1861) avec un envoi autographe de l'auteur à Jobard. [Cf. Mironneau, J., *Catalogue des livres de Pierre-Joseph Proudhon et de sa famille*. Bibliothèque municipale de Besançon, 1987, Notice n°8 et 563 à 567].

cause d'utilité publique ». Extraite de son contexte<sup>34</sup>, cette phrase va ponctuellement servir la cause; pourquoi d'ailleurs s'en priverait-on, quelle meilleure caution que l'empereur lui-même ? *De l'Organon de la propriété intellectuelle* (1851) et jusque dans *Les nouvelles inventions aux expositions universelles* (1858), Jobard n'a de cesse de s'y référer, il y voit l'ombre portée du code, celle d'un décret qui ne saurait tarder.

1858 fait date dans l'histoire du droit d'auteur, le 27 septembre doit débiter à Bruxelles le *Congrès sur la propriété littéraire et artistique*. Invité mais ne pouvant y participer, Lamartine a répondu par une lettre que publie *l'Indépendance belge* :

« Il appartient à la Belgique, remarque l'écrivain, terre intellectuelle par excellence, de prendre l'initiative de ce progrès de plus à accomplir dans la constitution des vraies propriétés. Un sophiste a dit : *La propriété, c'est le vol*. Vous lui répondrez en instituant la plus sainte des propriétés, celle de l'intelligence : Dieu l'a faite, l'homme doit la reconnaître. »<sup>35</sup>

Proudhon ne peut rester insensible à une telle attaque; face à la cause défendue religieusement par Lamartine, il doit répondre en portant son regard vers la Belgique et donc vers Jobard. La question principale est l'idée ou plutôt la

---

<sup>34</sup> Outre le fait que cette lettre précède de quelques mois L'extinction du paupérisme (« La classe ouvrière ne possède rien, il faut la rendre propriétaire »), Louis Napoléon Bonaparte pose plusieurs questions qui ne seront que très rarement reprises: « [...] je crois qu'il ne suffirait pas d'établir les droits de la propriété intellectuelle, pour faire disparaître les maux causés par les assembleurs de capitaux et par la concurrence illimitée. Ne serait-il pas à craindre que le détenteur d'une grande invention n'en restreignit trop longtemps la diffusion, dans le but d'en tirer seul de grands bénéfices, et n'aurions-nous pas encore à déplorer les maux que cause à l'humanité l'adoption subite d'un nouveau procédé, d'une nouvelle machine, qui plongent en un instant des millions d'ouvriers dans la misère? [...] Quant aux machines, ne pensez-vous pas qu'il y aurait lieu à en régler l'emploi, et qu'il serait de toute justice, d'établir en principe, que toute invention qui enrichit les uns, en privant les autres de travail, doit indemnité à ceux dont elle tue l'industrie ? ». Cf. Jobard, J.-B.-A.-M., *Nouvelle économie sociale, ou Monautopole industriel*. Paris : Mathias, 1844, p. 117.

<sup>35</sup> Lettre publiée dans *L'Indépendance Belge* du 18 août 1858. La prise de position de Lamartine fait semble-t-il écho à la parution récente de cette « philosophie morale » que constitue *De la justice dans la Révolution et dans l'Église* (avril 1858). Dans le chapitre qu'il consacre à l'Accord des lois de l'Économie et de la Justice, Proudhon s'oppose aux théoriciens de l'inégalité, ceux qui, comme Jobard, pensent que « l'égalité n'existe nulle part, qu'elle viole la nature et l'humanité; que l'inégalité est la loi du monde, la loi de l'art, la loi de la morale ». Jobard perçoit les racines de l'inégalité dans la Bible, ce qui donne à Proudhon la possibilité d'affirmer sa position par l'équilibre naturel des lois de l'univers. En somme, si Proudhon est depuis longtemps partisan d'une vision égalitaire entre les hommes, qu'il s'agisse par exemple d'économie ou de privilèges, le débat pour la propriété intellectuelle expose ici un combat pour les droits de l'esprit, quelque chose de sacré, ce qui tout en expliquant le ton religieux de Jobard ou de Lamartine, dévoile que le terrain sur lequel avancent ces derniers est encore imprécis. Cf. Proudhon, P.-J., *De la justice dans la Révolution et dans l'Église*, tome 1, Paris, Garnier frères, 1858, p. 273 et suiv.

matérialisation de l'idée par l'édition. D'examens en comptes-rendus, le temps passe, Jobard meurt en 1861 et il nous faut attendre 1863 pour que Proudhon en vienne à questionner les limites de la propriété intellectuelle. Ses *Majorats littéraires*, se présentent comme l'*examen d'un projet de loi ayant pour but de créer au profit des auteurs, inventeurs et artistes un monopole perpétuel*<sup>36</sup>.

Pour Proudhon, il n'est pas question d'envisager la propriété intellectuelle à l'égal de la propriété foncière, c'est pourquoi il s'insurge contre ceux qu'il appelle les « faiseurs d'utopies » et les « inventeurs de panacées ». Pour lui, Napoléon III s'est ici « laissé surprendre par ce gouaillieur de Jobard », un personnage qu'il dit avoir « bien connu », « et qui croyait à la propriété intellectuelle comme au spiritisme, c'est-à-dire en vrai Normand, sans trop y croire »<sup>37</sup>. Ainsi que l'a remarqué Hauptmann, Proudhon n'entend pas nier la *légitimité* des droits d'auteur, mais leur *perpétuité*; son raisonnement, structuré au travers des critères économique, moral et social, se fonde en partie sur la loi de collectivité<sup>38</sup>.

Pourquoi voter le monopole perpétuel d'une œuvre littéraire et du même coup faire obstacle au processus créatif, au progrès ? L'enjeu évoqué à l'occasion de la rencontre entre Jobard et Daguerre se rejoue avec une nuance; parti d'un procédé technique, le regard se porte désormais sur l'écrit; de la plume au pinceau le chemin est parfois court et la question pourrait désormais porter sur la valeur à donner à une œuvre d'art. Développer ce point suppose un cheminement critique qui n'a pas sa place ici, il concerne autant le statut de l'œuvre que la modernité du regard à porter sur elle. Ici, constatons simplement que ce sont deux antithèses en contact qui nous y mènent, Jobard face à Proudhon, l'un pour qui la propriété intellectuelle est un capital privé et commercialisable, l'autre entrevoyant au travers du *mutuellisme* la possibilité de réformer l'ordre social.

Ces deux voies imposent un questionnement distinct. Chez Proudhon, c'est la signification de son « analyse corrosive de la propriété privée du capital » qui fait débat; son mutuellisme dévoile-t-il « une vision pleinement enracinée dans les problèmes concrets », ou une « élaboration imaginaire participant à la phase dite utopique du socialisme » ?<sup>39</sup>. Quant à Jobard, si son « énergique propagande » a

---

<sup>36</sup> Proudhon, P.-J., *Les majorats littéraires* [...], Bruxelles, Alphonse Lebègue, 1862.

<sup>37</sup> Teintée de cynisme, cette remarque fait référence aux rapports que Jobard entretenait avec Hippolyte Léon-Denisard Rivail (1804-1869), plus connu sous le nom d'Allan Kardec, exilé au Brésil en 1852 pour ses convictions républicaines, mais avant tout fondateur français du mouvement spirite. Cf. Proudhon, P.-J., *Les majorats littéraires : examen d'un projet de loi ayant pour but de créer, au profit des auteurs, inventeurs et artistes, un monopole perpétuel*, Paris, E. Dentu, 1863, p. 17-18 et 228-230.

<sup>38</sup> Hauptmann, P., *Pierre-Joseph Proudhon: sa vie et sa pensée : 1849-1865*, Paris, Desclée de Brouwer, 1988, Tome II, p. 233-235.

<sup>39</sup> Cf. Ansart, P., *Proudhon, textes et débats*, Paris : Librairie générale française, Le Livre de poche, Textes et débats, 1984, p. 6. Considérant l'œuvre dans sa totalité et prenant parti de

effectivement permis de prolonger la durée des brevets, de renforcer les lois portant sur les propriétés littéraires, de fournir « des vues nouvelles aux partisans de la propriété perpétuelle » et ainsi de forcer ses adversaires à « mieux serrer leur argumentation », ses raisonnements ont-ils tous été de bon aloi ? Ainsi que l'a remarqué Joseph Garnier en 1861, « ignorant l'économie politique et ne s'étant pas donné la peine de l'apprendre, [Jobard] a attaqué la libre concurrence qu'il a persisté à confondre avec la vaine pâture, et il a persifflé les économistes sans raison »<sup>40</sup>. Ce propos doit se comprendre au travers des idées énoncées par une nouvelle génération d'économistes. Douze années se sont passées depuis la Révolution de février; entre socialisme et individualisme, entre l'égalitarisme proudhonien et son contraire, il n'est plus seulement question de poursuivre des idéaux, qu'un juste partage du progrès permette en même temps de promouvoir l'esprit scientifique et d'éduquer les masses, mais, tout en prenant acte d'un libéralisme qui s'accroît, d'organiser, ainsi que l'énonce Léon Walras « diverses sortes d'égalité, de faire ainsi passer le dogme révolutionnaire dans toutes les parties de l'organisme social »<sup>41</sup>.

La controverse entamée par Walras n'entamera pas les positions de Proudhon; l'économie politique demeurant pour lui « une science à construire »<sup>42</sup>, il faudra qu'elle se conjugue avec la politique interventionniste de Napoléon III. La mort de Jobard coïncide ici avec une nouvelle ère; comme un symbole, celui qui a créé « la langue de l'industrie » est décédé chez Gustave de Molinari. Ce théoricien de l'économie libérale vient de sortir son sévère *Napoléon III publiciste*<sup>43</sup>. Toute

---

repenser tous les thèmes et problèmes essentiels abordés par Proudhon, l'auteur apporte dans son texte de nombreux éléments de réponse.

<sup>40</sup> Cf. « Société d'économie politique », compte-rendu de la réunion du 5 nov. 1861, in *Journal des économistes*, Paris, Guillaumin, 1861, 2ème série, 9ème année, p. 305-306.

<sup>41</sup> Economiste pur, Léon Walras a exposé de manière dynamique la controverse entre Proudhon et Jobard dans *L'économie politique et la justice: examen critique et réfutation des doctrines économiques de M. P.-J. Proudhon [...]*. Paris, Guillaumin et Cie, 1860, p. 49 et suiv. [p. 54 pour la citation].

<sup>42</sup> Au sujet de la réponse donnée à Walras par Proudhon, voir Proudhon, P.J., « Accord de l'économie politique et de la morale », in *Œuvres complètes*, tome XXV, Notes et éclaircissements, tome cinquième, Bruxelles, Lacroix et Verboeckhoven, 1870, p. 129-140. On retiendra notamment les bases d'une réciprocité dont Proudhon désigne deux formes : la réciprocité de respect, principe du droit personnel, laquelle applique une réciprocité de service, principe du droit réel ou économique (p. 137).

<sup>43</sup> Economiste belge, cofondateur de la *Société d'économie politique belge*, du *Dictionnaire de l'économie politique*, Directeur de l'*Economiste belge*, de Molinari enseigne à l'Institut supérieur de commerce d'Anvers ainsi qu'au Musée royal d'industrie de Bruxelles que dirige Jobard. La mort de ce dernier coïncide avec la publication de son pamphlet sur Napoléon III; « a moins qu'on ne considère la centralisation, le machiavélisme et le prohibitionisme (sic) comme des nouveautés et comme des progrès, y conclu de Molinari, on ne saurait qualifier Napoléon de novateur et de progressiste. [...] Le despotisme greffé sur la souveraineté du peuple, a-t-il eu la puissance d'y faire lever des légions de savants, de littérateurs et d'artistes? Non! [...] Le second Empire est aujourd'hui à son apogée. [...] Or, l'Idée napoléonienne, [...] ne contient pas plus la vérité politique que le socialisme de 1848 ne

individualiste que soit sa conception, il entretient une correspondance avec Proudhon, tous deux ont souscrit à son monument et le franc-comtois sera l'un des rares à venir rendre un dernier hommage au champenois.

---

contenait la vérité économique. Elle n'est autre chose, en un mot, que du socialisme politique. Elle passera donc après avoir, comme tant d'autres faux systèmes que la force a intronisés, que la force a renversés, retardé la marche de l'humanité [...] ». Cf. Molinari, G. de, *Napoléon III publiciste : sa pensée cherchée dans ses écrits, analyse et appréciation de ses œuvres*, Bruxelles : A. Lacroix, van Meenen, 1861, p. 159-163.

---

Nicolas Devigne, « Pierre-Joseph Proudhon et Marcellin Jobard, la notion de propriété à l'ère de la reproductibilité technique »